

ARRONDISSEMENT
DE
SAINT-GERMAIN-EN-LAYE

DE SAINT-GERMAIN-EN-LAYE

SÉANCE DU

12 MAI 2022

Le nombre de Conseillers
en exercice est de 45

OBJET

**Disposition du règlement
des marchés forains**

En vertu de l'article L.2131-1
du C.G.C.T.
Le Maire de Saint-Germain-en-Laye
atteste que le présent document
a été publié le 13 mai 2022
par voie d'affichages
~~notifié le~~
transmis en sous-préfecture
le 13 mai 2022
et qu'il est donc exécutoire.

Le 13 mai 2022

Pour le Maire,
Par délégation,
Le Directeur Général des Services

Denis TRINQUÈSSE



L'an deux mille vingt-deux, le 12 mai à 20 heures, le Conseil Municipal de la commune nouvelle de Saint-Germain-en-Laye, dûment convoqué par Monsieur le Maire le 5 mai deux mille vingt-deux, s'est réuni à l'Hôtel de Ville sous la Présidence de Monsieur Arnaud PÉRICARD, Maire de la commune nouvelle.

Etaient présents :

Monsieur LEVEL, Madame HABERT-DUPUIS, Madame PEUGNET, Monsieur BATTISTELLI, Madame MACE, Monsieur JOLY, Madame TEA, Madame NICOLAS, Monsieur VENUS, Madame AGUINET, Monsieur MILOUTINOVITCH, Madame de JACQUELOT, Monsieur BASSINE, Monsieur MIRABELLI, Monsieur MIGEON*, Madame PEYRESAUBES, Madame LESUEUR*, Monsieur JOUSSE, Monsieur ALLAIRE, Madame ANDRE, Madame BRELURUS, Madame NASRI, Monsieur de BEAULAINCOURT, Madame SLEMPKES, Monsieur LEGUAY, Monsieur SAUDO, Monsieur NDIAYE, Madame GRANDPIERRE, Monsieur SALLE, Monsieur JEAN-BAPTISTE, Madame RHONE, Madame CASTIGLIEGO, Monsieur GREVET, Monsieur BENTZ, Monsieur ROUXEL

*Monsieur MIGEON présent à partir du dossier 22 C 02

*Madame LESUEUR présente à partir du dossier 22 C 02

Avait donné procuration :

Monsieur SOLIGNAC à Monsieur de BEAULAINCOURT
Monsieur PETROVIC à Monsieur MIGEON
Madame GUYARD à Monsieur VENUS
Monsieur HAÏAT à Monsieur PERICARD
Madame BOUTIN à Monsieur LEGUAY
Madame GOTTI à Madame MACE
Madame de CIDRAC à Madame HABERT-DUPUIS
Madame MEUNIER à Monsieur JOUSSE
Madame FRABOULET à Monsieur GREVET

Secrétaire de séance :

Monsieur LEGUAY

Accusé de réception en préfecture
078-200086924-20220512-22-C-09-DE
Date de télétransmission : 13/05/2022
Date de réception préfecture : 13/05/2022

OBJET : DISPOSITION DU REGLEMENT DES MARCHES FORAINS

RAPPORTEUR : Monsieur JOUSSE

**Monsieur le Maire,
Mesdames, Messieurs,**

Le règlement des marchés forains est soumis au pouvoir de police du Maire. Par arrêté municipal en date du 25 septembre 2015, le Maire de Saint-Germain-en-Laye a fixé les règles s'appliquant aux commerçants qui exercent sur le territoire de la Ville.

Afin d'actualiser ce règlement, un projet de nouvel arrêté est en cours de préparation. Cet arrêté prévoit de revoir les règles de droit de présentation d'un successeur pour tout commerçant forain mettant fin à son activité sur un marché de la Ville.

Les règles de présentation d'un successeur sont encadrées par les dispositions de l'article L. 2224-18-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

L'article donne compétence au Conseil Municipal pour fixer, dans la limite de 3 ans, la durée d'activité minimale d'un abonné sur le marché pour lui ouvrir un droit de présentation de son successeur au Maire.

Afin d'encourager la continuité de l'activité des commerçants abonnés sur les marchés forains de la Ville, il est proposé au Conseil Municipal de fixer la durée d'abonnement minimal à 3 ans pour ouvrir le droit à présentation d'un successeur.

Cette disposition sera reprise au futur règlement des marchés forains et entrera en vigueur à la date de notification de l'arrêté municipal correspondant.

DELIBERATION

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir entendu les explications qui précèdent et en avoir délibéré,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

À L'UNANIMITÉ,

FIXE la durée d'abonnement minimal d'un marchand forain à 3 ans pour ouvrir le droit à présentation d'un successeur, en cas d'arrêt de son activité.

Cette disposition sera reprise au futur règlement des marchés forains et entrera en vigueur à la date de notification de l'arrêté municipal correspondant.

POUR EXTRAIT CONFORME,
AU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS,



Arnaud PÉRICARD

Maire de la commune nouvelle de Saint-Germain-en-Laye